

Guide méthodologique du porteur de projet EnR coopératif et solidaire

ANNEXE : Boite à outils pour mener son projet EnR coopératif et solidaire

Sur la base d'une étude réalisée par Languedoc Roussillon Agence de Développement
pour la Région Languedoc-Roussillon.



Avec le concours de :



Fédération des EPL

SOMMAIRE

<u>1 LES GRANDES PHASES D'UN PROJET ENR COOPÉRATIF ET SOLIDAIRE.....</u>	<u>3</u>
1.1 LE PRÉ-DIAGNOSTIC.....	3
1.2 LE DÉVELOPPEMENT.....	3
1.3 LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION.....	8
<u>2 FOCUS SUR LE MONTAGE JURIDIQUE ET FINANCIER DU PROJET.....</u>	<u>9</u>
2.1 CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ DE PROJET.....	9
2.2 CONSTITUER LE CAPITAL : LE FINANCEMENT SOLIDAIRE DU PROJET.....	13
2.3 SOLLICITER LES BANQUES (SOURCE : GUIDE MÉTHODOLOGIQUE TARANIS 2012).....	17
<u>3 SPÉCIFICITÉS DES PROJETS SELON LE TYPE D'ÉNERGIE.....</u>	<u>19</u>
<u>4 DOCUMENTS TYPES.....</u>	<u>24</u>
4.1 APPEL À PROJETS.....	24
4.2 DÉLIBÉRATION.....	25
4.3 CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.....	26
<u>5 DOCUMENTS ET LIENS UTILES.....</u>	<u>28</u>
<u>6 GLOSSAIRE.....</u>	<u>28</u>
<u>7 CONTRIBUTEURS ET RELECTEURS.....</u>	<u>29</u>

1 Les grandes phases d'un projet EnR coopératif et solidaire

Quelle que soit la nature du projet EnR (photovoltaïque, éolien, méthanisation...) les quatre grandes phases de sa réalisation sont les mêmes. En revanche, leur durée, leur complexité et leur contenu peuvent être très différents d'un projet à l'autre. Il existe des spécificités liées au modèle « coopératif et solidaire » à toutes les étapes, et en particulier en phase de développement.

PHASE	DURÉE MOYENNE	CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES
A. PRÉ-DIAGNOSTIC	3 – 12 mois	Phase qui a pour objet l'identification d'un site potentiel et de ses principales caractéristiques. Une pré-faisabilité technique et économique est réalisée ²⁶ .
B. DÉVELOPPEMENT	1 – 2 ans pour un projet photovoltaïque 4 – 6 ans pour un projet éolien	Phase qui correspond au montage même du projet. Elle se découpe en plusieurs étapes, qui se succèdent en théorie, mais se chevauchent très souvent. (Détails ci-après)
C. CONSTRUCTION	6 – 9 mois	Cette phase est plus ou moins complexe selon la technologie retenue.
D. EXPLOITATION	15 – 25 ans	A la fin de l'exploitation, il est possible de démanteler l'installation ou de ré-équiper le site.

Source : Guide méthodologique TARANIS 2012- Crédit création : Arnaud Vallée

1.1 Le pré-diagnostic

Dès l'émergence, une étude de pré-faisabilité doit être réalisée avant de se lancer dans des études poussées, souvent longues et coûteuses, afin de s'assurer que le projet EnR offre un potentiel suffisant et ne présente pas de contraintes incontournables. Cette étude de pré-faisabilité comporte un volet technique et un volet économique. Le résultat doit être de qualité, car il servira de base pour convaincre et mobiliser les futurs partenaires à l'étape suivante.

1.2 Le développement

Cette seconde phase, d'une durée d'un à six ans environ va déterminer la faisabilité et fixer l'ensemble des caractéristiques du projet, sur tous les plans (techniques, économiques, juridiques, financiers, etc.). C'est lors de cette étape que les « risques » sont les plus importants, étant donné qu'à ce stade, (i) les fonds à engager pour les études peuvent être très importants, (ii) il est possible d'identifier une contrainte rendant le projet irréalisable, et (iii) un mauvais choix juridique, technique ou financier peut compromettre l'ensemble de la démarche. Les différentes étapes de la phase de développement sont décrites ci-après.

1.2.1 La mobilisation citoyenne

La mobilisation autour du projet doit avoir lieu en continu, de l'émergence jusqu'à la mise en service du moyen de production d'énergie choisi. L'implication des citoyens du territoire est cruciale pour tout projet EnR et doit être appréhendée très sérieusement. Une telle démarche apporte en effet de nombreux avantages dont il serait risqué de se passer. La mobilisation citoyenne permet entre autre (i) d'adapter le projet aux particularités et aux besoins du territoire, (ii) de réunir de nouvelles compétences et ressources, (iii) de lever des financements locaux dans le cadre d'un projet coopératif et solidaire et (iv) d'améliorer l'acceptabilité par une meilleure connaissance des enjeux.

La mobilisation citoyenne peut prendre différentes formes, de la simple information à la concertation. Cependant, il faut être conscient que ses effets sont fortement dépendants de la qualité du dialogue engagé avec les citoyens et des possibilités de s'exprimer qui leur seront offertes. Si seules des réunions publiques d'information sont organisées, la démarche est louable mais l'information étant en sens unique, les effets escomptés ne seront certainement pas au rendez-vous.

L'enquête publique, qui est un exemple de consultation, permet quant à elle de recueillir l'avis du public sur le projet mais ne favorise pas les échanges. La **concertation** va plus loin en permettant la participation effective des acteurs locaux (élus, riverains, associations) à la réflexion qui va conduire à la définition d'un projet. C'est une démarche plus lourde, plus coûteuse en temps et en argent mais qui sera rentable à terme, car elle permet de créer les conditions d'une plus large appropriation sociale du projet et ainsi, de faciliter sa réalisation. La concertation locale permet d'établir les conditions d'une écoute et d'un échange. Elle permet d'anticiper certaines tensions, de maîtriser des manifestations d'opposition non constructives, de diffuser largement l'information liée au projet, de recueillir des avis, des propositions, et d'améliorer la qualité du projet. Une concertation réussie s'appuie sur un accès facilité à l'information et une transparence totale sur le processus de décision.

Parole d'acteur : « Chaque samedi, un déplacement en bus était organisé par la commune, pour permettre aux riverains d'aller visiter un parc éolien en activité et rencontrer les habitants sur place. Plus de 3000 personnes s'y sont rendues. » Jacques PALLAS – Maire de Saint Georges-sur-Arnon.

De plus, comme le rappelle utilement la charte de la concertation du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, il revient aux élus la tâche de piloter la concertation. En d'autres termes, si un opérateur privé développe pour son compte un projet EnR, il ne peut s'affranchir d'une participation active de la collectivité tout au long de ce processus. La difficulté pour la collectivité, surtout si elle est impliquée dans la construction et l'exploitation du parc, est d'apparaître impartiale. Il est pour cette raison parfois utile de faire appel à un animateur/modérateur externe.

1.2.2 La maîtrise foncière

Si l'étude de pré-faisabilité est positive, et avant d'engager les études de faisabilité qui impliquent un investissement important, la maîtrise foncière doit être assurée par la signature de promesses de baux avec les différents propriétaires concernés (terrains, toitures...). C'est une phase essentielle d'un projet EnR pour laquelle l'implication de la collectivité est capitale.

Parole d'acteur : « Il est important pour les collectivités de sécuriser le foncier en informant les propriétaires des enjeux, en obtenant des promesses de baux à leurs noms et en identifiant par un travail de terrain, les zones non encore promises, qui constituent le potentiel du territoire. » Pierre JOURDAIN – Eoliennes en Pays de Vilaine.

Afin d'éviter des situations de concurrence (entre collectivités, entre propriétaires, entre développeurs), et les tensions qui en découlent, les collectivités ont tout intérêt à prendre l'initiative en engageant un dialogue avec l'ensemble des élus, des propriétaires et exploitants potentiellement concernés par une future installation. Cela permet de définir un projet cohérent pour le territoire, qui intègre ses besoins et les possibilités de complémentarité des zones qui le composent en termes de mix énergétique (potentiel en bois énergie sur une zone A, potentiel en éolien sur une zone B, potentiel en photovoltaïque sur une zone C) et in fine de répartir équitablement les retombées économiques. Par exemple, plutôt que d'accorder un loyer unique au seul propriétaire de la parcelle qui reçoit effectivement une éolienne, le revenu peut être réparti avec les propriétaires des parcelles adjacentes, voire être intégré au « pot commun » d'une politique EnR locale regroupant diverses installations sur une ou plusieurs communes voisines partenaires. Une démarche menée de manière participative est parfaitement adaptée pour répondre à ce besoin.

Parole d'acteur : « La véritable richesse des territoires ruraux n'est plus dans l'accueil des entreprises, qui ne s'y installent plus, mais dans leurs ressources naturelles. Les communes doivent réfléchir ensemble à l'échelle de leur communauté de communes, sur leurs ressources respectives et la répartition des richesses qui peuvent en être tirées ». Jacques PALLAS, Maire de Saint Georges-sur-Arnon.

Précision importante : dans le cas d'une installation sur le domaine public ou privé de la collectivité, la maîtrise foncière est assurée. Cependant, une contractualisation avec le porteur de projet sera nécessaire si ce n'est pas la collectivité elle-même qui est maître d'ouvrage. Cela implique la mise en œuvre d'un appel à projets précisant les attentes de la collectivité en contre-partie de la mise à disposition de toitures de bâtiments ou de terrains. Suite à cet appel à projets, une délibération de la collectivité devra acter le partenariat avec le porteur de projet et les conditions de celui-ci. En particulier, un document encadrant juridiquement l'accès au foncier devra être établi (convention temporaire d'occupation du domaine public, bail emphytéotique si domaine privé, etc...). Des trames de documents types sont proposées ci-après (partie 4).

1.2.3 La construction du partenariat avec le développeur

Dans le cadre de projets de grande dimension, comme l'éolien ou le photovoltaïque au sol par exemple, la mise en place d'un partenariat de qualité avec un opérateur privé est fondamentale. La collectivité n'a aucune compétence légale pour autoriser ou empêcher un développeur de travailler sur son territoire, car la réalisation de projets EnR peut relever de l'initiative privée. Pour autant le soutien de la collectivité constitue un impératif pour les développeurs privés, dont ils ne peuvent pas se passer aujourd'hui. Les élus disposent du pouvoir de décision de la politique énergétique de leur territoire, et donc d'un **pouvoir de négociation** important avec le développeur, leur permettant s'ils le souhaitent, d'orienter le développement des projets sur des bases coopératives et solidaires. Aussi, établir un bon partenariat collectivité-développeur constitue un impératif commun.

Pour faciliter la construction de ce partenariat, il est nécessaire de formaliser les attentes de la collectivité et de ses partenaires vis-à-vis de la politique énergétique souhaitée sur le territoire. Cela

peut se concrétiser par une sorte de **cahier des charges à l'attention des développeurs** leur permettant de mieux cerner les attentes locales et de proposer un modèle de développement qui y réponde. Les acteurs locaux peuvent ainsi au terme de la procédure choisir un opérateur avec lequel ils souhaitent monter un partenariat.

Cet appel à projet n'est pas une commande publique et ne relève pas du Code des marchés publics. On restera très vigilant quant aux critères de sélection qui ne doivent porter que sur des caractéristiques propres au projet et en aucun cas prévoir des contributions financières obligatoires qui seraient illégales.

Le cahier des charges de cette consultation se fonde sur un certain nombre de critères permettant de comparer les pratiques des opérateurs et d'en apprécier la qualité. L'échange d'expérience avec d'autres collectivités peut être particulièrement utile pour lister ces critères d'évaluation. Des exemples de supports de consultation sont disponibles auprès du réseau AMORCE et de son Club CLEO.

Dans le cas où les acteurs locaux veulent s'impliquer dès cette étape dans le développement du projet, la création d'une société de projet les associant au développeur sera étudiée.

Parole d'acteur : « La réussite du projet passera par la qualité du partenariat avec le développeur, ce dernier apportant la compétence technique ». Frédéric PETIT - VALOREM.

1.2.4 Les études de faisabilité

Cette étape a pour objectif de vérifier et valider la faisabilité technique et économique du projet et d'obtenir les premières autorisations administratives. Sa durée peut être très variable selon le type de projet (de 6 à 18 mois pour un projet photovoltaïque en toiture à 30 à 48 mois pour l'éolien).

Le tableau ci-dessous dresse à titre indicatif la liste des études à mener, dans le cadre de projets éoliens ou photovoltaïques en toiture.

PROJET ÉOLIEN ²⁷	PROJET PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE
<ul style="list-style-type: none"> • études environnementales (faune, flore, paysage, patrimoine bâti) – 12 mois • études de vent – 12 à 24 mois • études d'impact et de danger • schéma d'implantation et choix des turbines – 6 à 12 mois • dépôt et instruction du permis de construire par les services de l'État • décision du préfet d'accorder ou non le permis de construire, ainsi que l'autorisation d'exploiter ICPE²⁸ 	<ul style="list-style-type: none"> • définition du potentiel de production sur l'année selon la taille de l'installation et le type de panneaux • vérification de l'orientation/inclinaison du toit et du potentiel d'ombrage • vérification de l'architecture et de la stabilité du toit • analyse des questions de patrimoine culturel • évaluation des coûts de raccordement

Source : Guide méthodologique TARANIS 2012- Crédit création : Arnaud Vallée

Parole d'acteur : « Les aides accordées par les collectivités pour la réalisation d'études peuvent être ultérieurement converties en parts de capital de la société de projet créée ». Simon COSSUS – ENERCOOP LR.

1.2.5 Le montage contractuel, les procédures d'autorisation

Le porteur d'un projet EnR doit réaliser diverses démarches en vue d'obtenir les autorisations administratives nécessaires. Ces démarches varient en fonction du type de projet envisagé (type d'énergie, puissance...), mais il faudra généralement prévoir :

- de déposer une demande de permis de construire qui sera instruite par les services de l'État,
- de déposer une demande de raccordement auprès d'ErDF, gestionnaire de réseau (des délais de raccordement pouvant aller jusqu'à 12 mois sont à prévoir),
- d'obtenir une autorisation d'exploiter au titre des installations classées (ICPE) par les services de la DREAL,
- de déposer une demande de Certificat Ouvrant Droit à l'Obligation d'Achat (CODOA) auprès de la DREAL afin de bénéficier du tarif d'achat réglementé.

Précision importante : pour se concrétiser, et notamment bénéficier du tarif d'achat de l'électricité le plus avantageux, certains projets devront être sélectionnés dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres nationale.

« Les éoliennes dont le mât mesure moins de 12 m n'ont pas besoin de permis de construire. Les éoliennes soumises à une évaluation environnementale sont (i) celles de taille moyenne (mât de 12 à 50 m), qui nécessitent une notice d'impact dans le dossier de permis de construire, (ii) celles de plus de 50 m ou les projets d'un montant supérieur à 1,82 millions d'euros, qui nécessitent une étude d'impact. Une enquête publique est exigée pour les machines de plus de 50 m (loi PoPe du 13 / 7 / 2005). De plus, depuis le 13 juillet 2011, les éoliennes dont la hauteur de mât dépasse 50 mètres sont soumises à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ces règles imposent des prescriptions techniques, des autorisations et des délais supplémentaires pour la création et l'exploitation des éoliennes. » (source : L'énergie éolienne ADEME juin 2013).

Il est important de préciser ici, que la concertation et la mobilisation citoyenne sont les deux éléments essentiels permettant de définir un projet cohérent et adapté au territoire d'accueil, et ainsi de limiter les recours, susceptibles de rallonger la durée d'obtention des autorisations jusqu'à 6 années supplémentaires.

1.2.6 Le montage juridique et financier

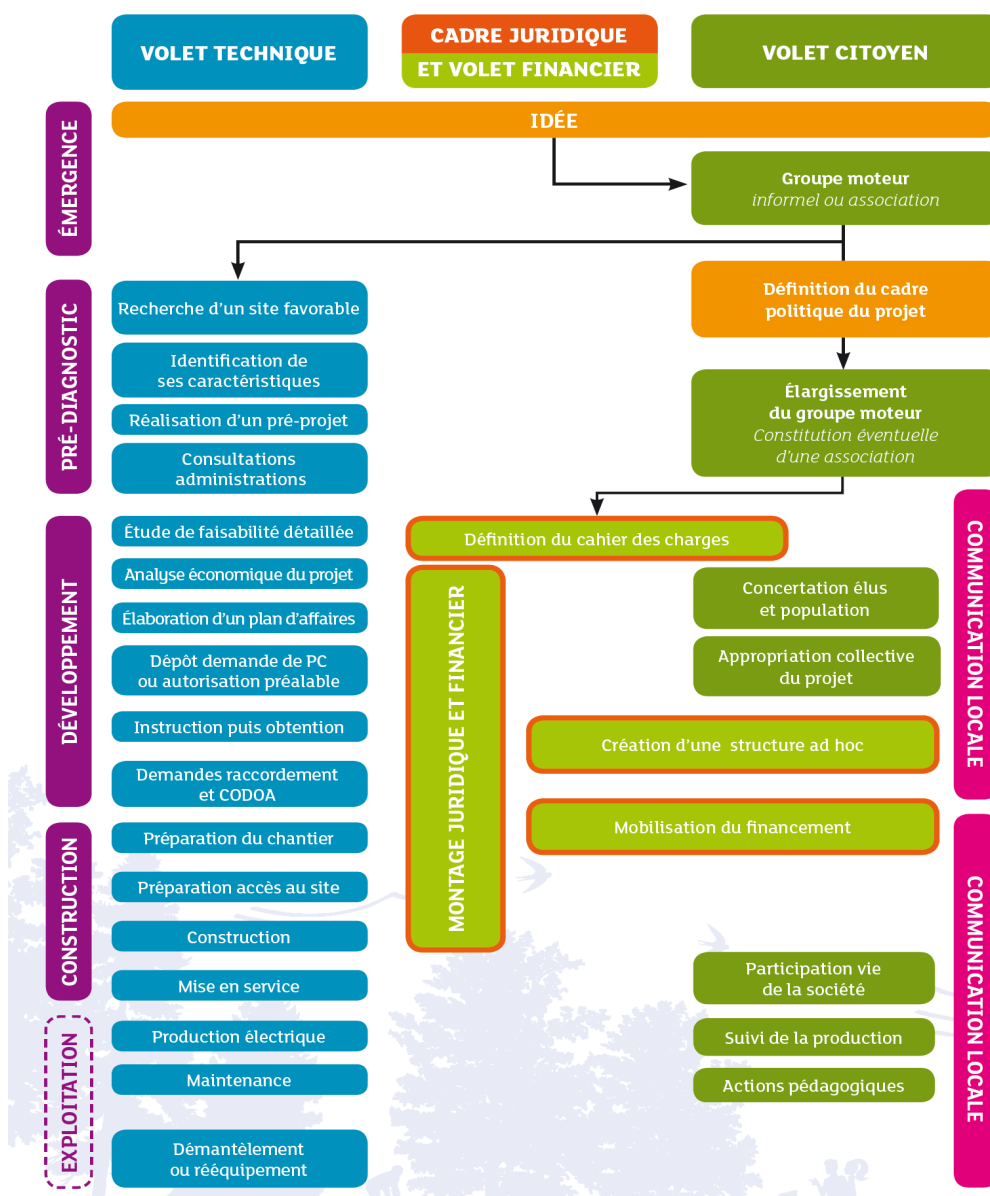
À cette étape devront être définis précisément le cadre et les ressources disponibles permettant la réalisation du projet EnR coopératif et solidaire. De très nombreuses possibilités sont envisageables et des choix pertinents devront être effectués à chaque étape pour garantir l'avenir du projet. Il est à ce stade nécessaire de :

- choisir le statut juridique de la société de projet et la créer,
- élaborer un business plan,
- constituer les fonds propres,
- solliciter les banques pour obtenir les fonds nécessaires,
- organiser la participation citoyenne et des collectivités.

1.3 La construction et l'exploitation

Une fois le permis de construire et les différentes autorisations obtenus, les travaux de raccordement ainsi que les éventuelles adaptations des voies d'accès au chantier peuvent démarrer, suivis de la construction de l'installation elle-même. Les contrats d'exploitation sont signés pour des durées de 15 à 20 ans et garantissent au porteur de projet un tarif d'achat sur toute la période. Une présence sur site ainsi que des opérations de maintenance devront être réalisées, leur fréquence dépendant du type de matériel et de l'énergie utilisés. Elles sont moins fréquentes pour de l'éolien ou du photovoltaïque, alors que plusieurs passages hebdomadaires et des astreintes sont requises pour un projet d'hydroélectricité. La méthanisation, quant à elle, exige un suivi poussé pour assurer un bon fonctionnement.

■ Les étapes d'un projet EnR citoyen



Source : Guide méthodologique
TARANIS 2012
Crédit création : Arnaud Vallée

2 Focus sur le montage juridique et financier du projet

2.1 Création d'une société de projet

Le choix d'une forme juridique et la création d'une société de projet permettent de fixer les règles de fonctionnement selon les volontés des initiateurs. De nombreuses possibilités existent, qu'il est indispensable d'étudier précisément, afin que la structure juridique choisie in fine soit parfaitement adaptée au projet et à ses caractéristiques propres.

Devront entre autres être pris en considération toute une série d'éléments qui vont permettre d'identifier la solution la mieux adaptée, tels que :

- La nature des partenaires (privés, collectivités, citoyens...)
- Le mode de gouvernance souhaité
- La part de chaque partenaire dans le capital de la société
- Le dimensionnement du projet (investissement, taille etc...)
- L'affectation des éventuels bénéfices d'exploitation

D'ores et déjà, quelques structures juridiques apparaissent plus adaptées à la réalisation de projets EnR coopératifs et solidaires, c'est le cas des :

SAS	
Caractéristiques	Très grande souplesse ; son fonctionnement est à définir dans les statuts, il peut donc être très simple. Les collectivités ne peuvent pas participer directement au capital, mais peuvent y être représentées via leurs EPL. Les dividendes sont répartis en fonction du capital détenu.
Avantages	Outil très souple, adapté pour réunir des acteurs autour d'un projet EnR quelle que soit sa taille. La SAS permet le versement de dividendes aux actionnaires. Le mode coopératif peut être choisi dans les statuts (1 personne = 1 voix) Pas de capital social minimum
Inconvénients	La SAS ne peut pas recourir à l'offre au public de titres financiers. Une SAS est une société de droit privé qui n'accepte aucune participation publique dans son capital. Cependant, une SEM peut être actionnaire d'une SAS.

SCIC	
Caractéristiques	<p>Peut revêtir deux formes : SCIC SA ou SCIC SARL</p> <p>La SCIC est la seule société, autre que la SEM, qui permet d'intégrer des capitaux à la fois publics (maximum 20%¹) et privés.</p> <p>Statuts obligatoirement coopératifs (1 personne = 1 voix)</p> <p>Objet d'intérêt collectif et d'utilité sociale</p>
Avantages	<p>Fondée sur l'intérêt collectif et l'absence d'intérêt lucratif.</p> <p>Permet aux collectivités et aux élus d'être acteurs à part entière, avec des partenaires privés, d'une initiative de développement local.</p> <p>Permet d'associer autour du même projet des acteurs multiples : salariés, bénévoles, usagers, collectivités, entreprises, associations, particuliers, etc.</p> <p>Produit des biens ou services qui permettent de répondre à des besoins sociaux ou de valoriser les ressources d'un territoire.</p> <p>Respecte les règles coopératives 1 homme = 1 voix, implication de tous les associés aux décisions de gestion, maintien des résultats dans l'entreprise sous forme de réserves impartageables qui en garantissent l'autonomie et la pérennité.</p> <p>Relève d'une forme de société commerciale SA ou SARL et, en tant que telle, fonctionne comme toute entreprise soumise aux impératifs de bonne gestion.</p> <p>S'inscrit dans une logique de développement local et durable, est ancrée dans un territoire et favorise l'action de proximité et le maillage des acteurs d'un même bassin d'emploi.</p> <p>Présente un intérêt collectif et un caractère d'utilité sociale garantis par sa vocation intrinsèque.</p>
Inconvénients	<p>Participation des collectivités au capital limitée à 20%</p> <p>Rémunération des actionnaires peu élevée car au moins 57,5% des résultats sont mis en réserve et le taux de rémunération des dividendes ne doit pas excéder le taux moyen de rendement des obligations.</p> <p>Interdiction pour les collectivités d'effectuer des apports en compte courant d'associé.</p> <p>La SCIC doit avoir au moins un salarié, mais il peut s'agir d'un emploi à temps partiel.</p> <p>Le montage est assez lourd (1 à 2 ans)</p>

Parole d'acteur : « Aucune structure n'est parfaitement adaptée aux besoins des projets EnR citoyens, mais la SCIC ou la SAS s'en rapprochent ». Noémie POIZE – Rhônealpennergie Environnement.

SEM	
Caractéristiques	<p>Soumise aux règles des SA</p> <p>La SEM est la seule société, autre que la SCIC, qui permet d'intégrer des capitaux à la fois publics (entre 50% et 85%) et privés.</p> <p>Les acteurs publics restent donc obligatoirement majoritaires.</p> <p>7 associés et 37 000€ de capital minimum</p>
Avantages	<p>Les collectivités territoriales et leurs groupements gardent la maîtrise de la politique de développement des ENR.</p> <p>Le critère de l'intérêt général est maintenu.</p> <p>Le capital est mixte public / privé, ce qui permet de développer des projets même en période de raréfaction des finances publiques.</p> <p>Le domaine d'intervention n'est pas limité au seul territoire des collectivités actionnaires.</p> <p>Une SEM peut participer au capital d'autres sociétés privées, mais elle ne peut avoir pour seul objet de capitaliser ces sociétés : il faut qu'elle ait une activité commerciale propre.</p> <p>La répartition du pouvoir dans une SEM se fait proportionnellement au montant de capital souscrit. La collectivité a donc à la fois la majorité du capital et la majorité des droits de vote.</p> <p>Possibilité de réinvestir les bénéfices générés, dans des projets à forte utilité publique.</p> <p>La SEM est l'outil le plus adapté pour développer un projet EnR solidaire porté majoritairement par une collectivité désirant s'associer à d'autres acteurs du territoire.</p>
Inconvénients	<p>Le mode de fonctionnement de la SEM est assez lourd, eu égard au fait que la SEM emprunte beaucoup de caractéristiques à la SA.</p> <p>La SEM doit être créée dans les domaines de compétences des collectivités actionnaires.</p> <p>Le pilotage est majoritairement public, ce qui atténue la gestion citoyenne des projets.</p> <p>Les SEM ne peuvent se voir conférer des aides publiques que dans le strict respect du droit communautaire des aides d'État.</p> <p>La participation citoyenne est moins favorisée mais demeure possible via l'implication de clubs CIGALES par exemple.</p>

Parole d'acteur : « La SEM ouvre toutes les possibilités pour créer des partenariats ». Emmanuel JULIEN – SERGIES.

En résumé, on constate généralement l'utilisation de :

- **la SAS pour la réalisation d'un projet unique,**
- **la SCIC pour la multiplication des projets avec forte mobilisation citoyenne et gouvernance partagée,**
- **la SEM pour la multiplication de projets sous impulsion et maîtrise des collectivités locales.**

D'autre part, la SARL et l'Association peuvent également présenter un intérêt dans le cadre du développement de projets EnR coopératifs et solidaires.

Concernant la **SARL**, on peut citer l'exemple de la SARL Sites à Watts d'Eoliennes en Pays de Vilaine (www.eolien-citoyen.fr), dans lequel la SARL a surtout une vocation de capitalisation des projets. Ainsi, le projet des deux parcs éoliens à Béganne et Sévérac-Guenrouët sont portés par des SAS, dont la capitalisation est assurée par un financement participatif, incluant des clubs CIGALES et la SARL.

De plus, si l'association paraît peu adaptée pour porter sur le long terme un projet d'exploitation d'énergie renouvelable, il faut insister sur le rôle important qu'elle peut jouer pour permettre une formalisation simple et rapide d'un projet EnR porté par le territoire à une échelle réduite. **L'association de préfiguration** ainsi créée permettra de mobiliser les volontés, de faire exister et vivre le projet, de réunir les premiers financements et pourra facilement laisser la place à une structure plus adaptée dans un second temps (SCIC, SAS...).

Enfin, la possibilité de réunir au sein du capital d'une nouvelle SCIC, SEM, SAS ou SARL, d'autres SCIC, SEM, SAS, SARL..., permet d'envisager d'innombrables combinaisons mettant en œuvre un large partenariat autour d'un projet EnR coopératif et solidaire.

	SEM	SCIC	SAS
<i>Objet</i>	<ul style="list-style-type: none"> notion d'«intérêt général» – lien avec les compétences des collectivités actionnaires 	<ul style="list-style-type: none"> notion d'«intérêt collectif» et d'«utilité sociale» 	
<i>Statut</i>	<ul style="list-style-type: none"> SA 	<ul style="list-style-type: none"> SARL ou SA plus d'agrément préfectoral SCIC depuis 2012 	
<i>Sociétariat</i>	<ul style="list-style-type: none"> 7 actionnaires au minimum 	<ul style="list-style-type: none"> SARL : mini 3 associés SA : mini 7 associés 	<ul style="list-style-type: none"> à partir de 2 pas d'actionnaires maximum
<i>Capital de départ</i>	<ul style="list-style-type: none"> 37 000€ (225 000€ si OPTF) 	<ul style="list-style-type: none"> si SARL : 0€ si SA : 18 500€ 	<ul style="list-style-type: none"> pas de capital minimum
<i>Apport en capital</i>	<ul style="list-style-type: none"> publics : entre 51% et 85% privés : entre 15% et 49% 	<ul style="list-style-type: none"> publics : < 20% privés : > 80% 	<ul style="list-style-type: none"> liberté statutaire pas de participation directe au capital pour les personnes publiques
<i>Répartition des dividendes</i>	<ul style="list-style-type: none"> au prorata des participations 	<ul style="list-style-type: none"> mise en réserve de 57,5% des bénéfices rémunération limitée au TRMO 	<ul style="list-style-type: none"> liberté statutaire
<i>Droit de vote</i>	<ul style="list-style-type: none"> au prorata des participations au capital 	<ul style="list-style-type: none"> 1 associé = 1 voix possibilité d'attribuer des droits de vote en fonction des collèges (3 collèges minimum obligatoires : salariés + bénéficiaires + autres) 	<ul style="list-style-type: none"> liberté statutaire statut coopératif possible
<i>Responsabilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> la responsabilité est limitée aux apports 		
<i>OPTF</i>	<ul style="list-style-type: none"> oui 	<ul style="list-style-type: none"> SCIC SARL : non SCIC SA : oui 	<ul style="list-style-type: none"> non

Source : Guide méthodologique TARANIS 2012
Crédit création : Arnaud Vallée

2.2 Constituer le capital : le financement solidaire du projet

Pour développer un projet EnR, l'expérience montre que les apports initiaux en capital constituent environ 20 % à 40 % du financement, le complément étant assuré par des prêts. Cependant, dans le cas de projets d'envergure, ce capital de 20 % peut représenter plusieurs millions d'euros.

Parole d'acteur : « Généralement ces projets sont fondés sur 20 % de fonds propres et 80 % d'emprunt. La question est de savoir qui apporte les 20 %. » Gaël VALLEE – Vents D'Oc.

À titre d'exemple, ces 20% de fonds propres à réunir peuvent représenter :

- 240 000€ de fonds propres/MW pour de l'éolien (coût total = 1.2M€/MW)
- 360 000€ de fonds propres/MW pour du photovoltaïque au sol (coût total = 1.8M€/MW)
- 700 000€ de fonds propres/MW pour de la méthanisation (coût total = 3.5M€/MW)

Les porteurs de projets EnR coopératifs et solidaires devront donc réunir des fonds importants, en y associant si nécessaire des opérateurs privés. Pour cela, le cadre réglementaire est clairement défini et détermine les conditions dans lesquelles la participation financière des citoyens ou des collectivités au capital des sociétés de projet sera autorisée.

2.2.1 La participation financière citoyenne

>> Devenir actionnaire ou associé d'une société de projets dans le respect du cadre de l'Offre au public de titres financiers (OPTF)

Dès lors que l'on sollicite une épargne citoyenne, il convient de respecter certaines règles des marchés financiers. Anciennement appelée appel public à l'épargne, l'Offre au Public de Titres Financiers ou OPTF est soumise à des règles contenues dans le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'article 411-1 du Code des marchés financiers définit l'OPTF comme étant

- Soit une communication adressée à des personnes et les informant de façon suffisante pour qu'elles puissent investir dans les titres de l'offre financière décrite,
- Soit un placement de titres financiers effectué par des intermédiaires financiers.

Les titres financiers concernent aussi bien la souscription d'actions que d'obligations dans une société. Ces règles s'appliquent non seulement lors de l'augmentation du capital d'une société, mais également initialement, lors de la constitution du capital de ladite société.

Ainsi, une communication ouverte, faite auprès du grand public, et proposant par exemple des bons de souscription au capital d'une société de production d'énergie renouvelable serait une OPTF (sauf cas dérogatoire (voir ci-après). Par contre, une communication publique, restant informelle, autour d'un projet de production d'énergie renouvelable et ne mettant pas les gens en position d'investir, ne serait pas une OPTF.

Dès lors que l'on entre dans le cadre d'une OPTF, il est nécessaire d'obtenir un visa auprès de l'AMF. Celui-ci a vocation à vérifier que l'offre n'est pas frauduleuse et à cadrer le mode de communication utilisé pour obtenir la souscription de titres financiers par des citoyens.

Il est important de noter que toutes les sociétés n'ont pas forcément le droit de procéder à une OPTF, c'est le cas des SARL ou des SAS, ou que certaines d'entre elles peuvent le faire à certaines conditions uniquement. Par exemple, avant de procéder à une OPTF, une SEM doit nécessairement avoir un capital d'au moins 225 000€.

Bien que l'OPTF permette de lever des fonds à très grande échelle, de protéger le citoyen des offres malveillantes et de communiquer sur les projets financiers auprès d'un nombre illimité de personnes, elle ne semble pas adaptée pour des projets EnR pour lesquels le montant des fonds à récolter ne justifie pas d'engager la lourde démarche de demande de Visa auprès de l'AMF.

>> Devenir actionnaire d'Énergie Partagée Investissement (EPI)

Face à la difficulté décrite ci-dessus concernant l'OPTF, EPI a été créée fin 2008 afin de collecter l'investissement citoyen pour le placer dans des projets locaux de production d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique. Il s'agit d'une société en commandite par action disposant du visa de l'AMF depuis septembre 2011, qui peut donc procéder à des OPTF. Il est possible de prendre des parts de capital dans EPI qui capitalise ensuite d'autres sociétés. EPI est donc en mesure de collecter massivement l'épargne publique et constitue un moyen très intéressant et efficace pour solliciter l'épargne citoyenne locale selon des valeurs définies par sa charte. De plus, il est possible pour les particuliers de participer au financement du projet de leur choix parmi ceux dans lesquels EPI a prévu d'intervenir.

EPI participe a déjà contribué à la réalisation de plusieurs installations photovoltaïques telles que celle de l'usine Pic-Bois dans l'Ain (228 kWc), celle d'un magasin Biocoop dans les Yvelines (60 kWc), un projet sur bâtiment agricole dans la Loire (242 kWc)...

>> Créer ou rejoindre un club d'investisseurs

Les clubs d'investisseurs locaux peuvent prendre plusieurs formes, dont les deux principales sont les CIGALES et les CIERC.

Un club CIGALES (Club d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire) est une structure de capital risque solidaire mobilisant l'épargne de ses membres (20 personnes maximum) au service de la création et du développement de petites entreprises locales et collectives (SARL, SCOP, SCIC, SA, association, ...). Le financement accordé à une société ne peut être supérieur à 33% du capital de celle-ci et les projets soutenus doivent répondre à une éthique particulière définie dans la charte des CIGALES (notions de proximité, de citoyenneté, de solidarité, de rentabilité socio-économique).

Cette forme juridique se prête plutôt à la réalisation de petits projets qui essaient de combiner la réussite économique nécessaire avec des buts sociaux, culturels et respectueux de l'environnement. Elle peut être active pendant 5 ans, renouvelable pour une deuxième période de 5 ans.

Plusieurs clubs CIGALES peuvent être créés pour cofinancer un même projet, ce qui permet de contourner la limite de 20 personnes mais alourdit grandement la procédure.

Il existe aussi depuis 2012 des CIERC (Club d'Investissement dans les Énergies Renouvelables Citoyennes) qui sont des clubs d'investisseurs adhérant à une même charte.

Parole d'acteur : « Pour financer les 300 000 € nécessaires à nos premières études, 24 adhérents de l'association ont apporté 150 000 € et des clubs CIGALES locaux 60 000 €. Le solde, 90 000 €, a été pris en charge par la SEM Energie de Loire Atlantique, ENEE 44. » Pierre JOURDAIN – Eoliennes en Pays de Vilaine.

2.2.2 La participation financière des collectivités

>> Participation au capital d'une SCIC

Les collectivités territoriales désirant être actionnaires directes d'une SCIC ne peuvent l'être qu'à hauteur de 20 % du capital, au maximum. Les collectivités territoriales ne peuvent apporter de compte courant d'associés dans les SCIC, mais les subventions sont possibles, sous réserve de respecter la réglementation européenne, à savoir le Règlement De Minimis, ou de pouvoir mobiliser certains régimes spécifiques.

Dans une SCIC, le mode de fonctionnement étant coopératif, le pouvoir des actionnaires n'est pas fonction de leur apport en capital, mais chaque actionnaire dispose d'une voix. Ainsi, si 3 collectivités détiennent 20 % du capital d'une SCIC comprenant 100 associés, elles ne disposent que de 3 % des voix. Néanmoins, et indépendamment de cette limite de 20 %, il est possible de pondérer les voix par collègue. Cette pondération peut se faire soit majoritairement soit proportionnellement. On peut ainsi décider d'affecter aux voix de chaque collègue un pourcentage compris entre 10 % et 50 %.

>> Participation au capital d'une SEM

La SEM permet une participation importante des collectivités puisque le capital est composé entre 50 % plus une part et 85 % de capitaux publics. Le capital restant provient de participations privées, pouvant provenir d'autres SEM.

Le fait que les collectivités soient majoritaires au capital d'une SEM permet à celles-ci de piloter les projets qui vont émaner de la SEM. Il s'agit d'un véritable outil pour les collectivités leur permettant de réaliser des projets au regard de leurs compétences, et d'en garder la maîtrise.

Contrairement à la SCIC, la répartition du pouvoir dans une SEM se fait proportionnellement au montant de capital souscrit. La collectivité a donc à la fois la majorité du capital et la majorité des droits de vote.

Parole d'acteur : « La SEM permet à la collectivité de garder la maîtrise du projet, d'accumuler de l'expertise localement, de percevoir un retour sur investissement et de générer des revenus fiscaux pour les collectivités suite au développement d'activités économiques nouvelles sur le territoire. » Jacques PALLAS – Maire de Saint Georges-sur-Arnon.

>> Participation aux comptes courants d'associés

Lorsqu'une collectivité est actionnaire d'un EPL (SEM ou SPL), elle peut également participer en compte-courant d'associés. Ce n'est pas possible pour les SCIC, dès lors que l'on parle de collectivités territoriales. Cette participation en « quasi-fonds propres » ne fait pas partie du capital mais permet à une collectivité d'apporter des fonds pour une durée donnée à la société. Ces fonds sont rémunérés à un taux fixé par les parties.

>> Les modes de participation indirecte pour les collectivités

Les collectivités peuvent également participer de manière indirecte au financement des projets EnR coopératifs et solidaires. Il leur est tout d'abord possible de prendre des parts au capital des sociétés de projets par le biais de leurs EPL. Il leur est également possible d'accorder des subventions, dans le cadre de régimes d'aides spécifiques, ou à défaut dans le respect du règlement de minimis, des avances remboursables ou encore des garanties d'emprunt afin de favoriser l'émergence des projets sur leur territoire.

Parole d'acteur : « Les garanties d'emprunt permettent aux porteurs de projet de négocier avec les banques des taux de crédit plus intéressants. » Noémie POIZE – Rhônalpénergie Environnement.

2.3 Solliciter les banques (Source : Guide méthodologique TARANIS 2012)

La plupart des groupes bancaires disposent d'un référent consultable sur la question du financement des énergies renouvelables. La démarche d'un banquier est toujours d'analyser le risque financier pris en finançant un projet. Si le projet lui semble raisonnablement porté et construit, il fera une proposition de taux de prêt assortie de conditions. Il peut aussi demander des garanties complémentaires que la banque ne souhaite pas activer, mais qui vont avoir un rôle dissuasif dans le cas où le porteur du projet ne rembourserait pas son prêt.

- Pour les projets inférieurs à 500 000€, le porteur de projet peut s'orienter vers les caisses régionales ou les banques nationales.
- Pour les projets plus importants (plusieurs millions d'euros), un financement entre plusieurs banques (constitution d'un «pool bancaire» avec un chef de file) est conseillé.

>> Les critères d'analyse du banquier

LES CARACTÉRISTIQUES MÊMES DU PROJET	<ul style="list-style-type: none"> • les analyses de production et le prévisionnel • le site et ses caractéristiques physiques • la réputation des fournisseurs et installateurs • l'acceptabilité du projet par les riverains • la transparence du projet et du montage juridique • son évolution possible durant le temps du projet • le cas échéant (biomasse) les intrants et coproduits
L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE DU PROJET	<ul style="list-style-type: none"> • baux, contrats, statuts, garantie constructeur,...
LES ASSURANCES SOUSCRITES	<ul style="list-style-type: none"> • assurance civile, assurance professionnelle,...
LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES RÉALISÉES	<ul style="list-style-type: none"> • permis de construire, avis ERDF,...
L'APPROCHE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE	<ul style="list-style-type: none"> • le plan d'affaires sur la durée totale de production • les ratios financiers classiques, dont la capacité de remboursement dégagée
LES CONDITIONS DE FINANCEMENT	<ul style="list-style-type: none"> • la cohérence entre le plan de financement et la durée de production envisageable • la durée et la modalité de l'amortissement • les décalages de trésorerie entre la périodicité des paiements et les charges (besoin en fonds de roulement)

Crédit création : Arnaud Vallée

Parole d'acteur : « les Banques, dans leur analyse de risques, regardent qui sont les porteurs de projets. La présence de collectivités au capital de sociétés de projets EnR coopératifs et solidaires est un plus du point de vue du banquier. » Pierre GUIRAUD – Crédit Coopératif.

Parole d'acteur: « Justifier d'une expérience réussie dans le financement et l'exploitation de plusieurs centrales éoliennes et/ou solaires est un atout essentiel pour obtenir un prêt bancaire de qualité. C'est un des apports évidents que doit apporter le partenaire « industriel » dans les projets participatifs. » Antoine CHAMUSSY - VOL-V Solar

Quelles sont les garanties principales demandées par les banques ?

- Les cautions mutuelles : la banque est bénéficiaire d'une garantie financière pour les prêts qu'elle accorde. Celle-ci peut être apportée par Oséo, la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC) ou la Société de caution mutuelle de l'artisanat et des activités de proximité(SIAGI)
- La délégation des créances liées au contrat d'achat d'électricité : le prêteur recevra les paiements en cas de non remboursement du prêt

Que faut-il regarder pour comparer des offres de prêts ?

- les caractéristiques générales du financement proposé, et notamment le Taux Effectif Global
- les garanties requises
- le montant de l'apport en fonds propres exigé (en % du plan de financement)
- le montant des frais de dossier
- les garanties de l'assurance emprunteur
- les indemnités en cas de remboursement anticipé

Parole d'acteur : « Avec les ratios de BALE III², la tendance s'est inversée au niveau des banques, qui préfèrent désormais prêter aux EPL qu'aux collectivités ». Alexandre VIGOUREUX – Fédération des EPL.

3 Spécificités des projets selon le type d'énergie

Éolien	<p>Caractéristiques</p> <ul style="list-style-type: none"> * Le développement d'un projet éolien est long (6-8 ans) et coûteux (200 000 € à 300 000 € pour les études). * Les études de pré faisabilité doivent entre autres démontrer que le site pressenti est suffisamment venté (des études des vents sur le site sont indispensables) ; est suffisamment éloigné des habitations pour réduire les nuisances de voisinage ; peut être relié au réseau électrique haute ou moyenne tension ; est facile d'accès ; ne prend pas place dans des sites protégés réglementairement excluant l'exploitation de parcs éoliens (réserves, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, sites classés... cf. Schéma régional éolien) ; prend en compte le patrimoine naturel et en particulier l'avifaune et les sites à chiroptères ; prend en compte le patrimoine architectural ou paysager... * l'étude d'impact est conséquente et doit prendre en considération, entre autres, les émissions sonores, la conservation des espaces naturels, des paysages et du patrimoine. * il y a un risque de découvrir lors des études un "impact" non prévu qui rende le projet impossible. * Les financements nécessaires sont de plusieurs millions d'euros dont au moins 20% devront être apportés pour lever l'emprunt. * une éolienne de plus de 50m de haut doit être classée IPCE. * les développeurs doivent constituer des garanties pour le démantèlement. <p>Conseils pratiques</p> <ul style="list-style-type: none"> * S'assurer du soutien des élus ou collectifs citoyens locaux, avant de signer des accords fonciers. * S'assurer d'avoir un minimum d'accords fonciers (et donc des élus en amont) avant de lancer des expertises de terrain coûteuses. * se référer au Schéma régional éolien (SRE) pour identifier le potentiel éolien régional et les enjeux pré-identifiés au niveau régional qui sont à prendre en compte au niveau local * Prévoir une phase de recours car un recours juridique sur permis de construire accordé, au Tribunal Administratif, retardera la construction du projet de deux ans (délai moyen avant jugement). S'il y a appel en Cour d'Appel, voire au Conseil d'État, la procédure juridique peut être allongée de 2 à 4 ans supplémentaires. * Rencontrer rapidement les riverains du site d'implantation * Mettre en place un comité de pilotage peut fluidifier les échanges, et permettre d'anticiper les oppositions ou craintes. Dans l'idéal, le comité de pilotage se réunit régulièrement (tous les 2 à 3 mois) et inclut à minima un représentant des parties suivantes : riverains, mairie, experts naturalistes, services de l'Etat (DREAL ou DDTM), association d'opposants (s'il y en a une). * Organiser une réunion publique au lancement du projet pour présenter les acteurs et le site étudié et associer dès le début les personnes intéressées.
--------	---

	<ul style="list-style-type: none"> * Organiser une réunion publique une fois les études terminées, toutes les contraintes étant connues (vent, raccordement, environnement, paysage, acoustique, servitudes techniques...). A ce moment, une ou plusieurs versions du projet peuvent être présentées avec photomontages, simulations acoustiques, productible, accès... * Informer régulièrement la population de l'avancée du projet : site internet, bulletin municipal,... * permettre à la population d'appréhender la réalité de ce type de projets en organisant par exemple des visites de sites en production à proximité et des rencontres avec les riverains * Une éolienne à 500m d'une habitation respecte la réglementation acoustique mais à partir de deux ou trois éoliennes à cette distance, un bridage acoustique sera certainement nécessaire dans certaines conditions (jour/nuit, vitesse de vent...). * Les éoliennes peuvent être bridées ou arrêtées dans certaines conditions pour respecter des contraintes acoustiques, chauve-souris, ou oiseaux. Ce n'est pas incompatible avec la rentabilité du projet in fine. * Faire les mesures de vent au plus tôt. * Anticiper la mise en conformité du document d'urbanisme (POS ou PLU) car souvent, les élus souhaitent attendre que le projet éolien soit sur le point d'aboutir pour le faire. Or il est important d'engager la démarche au plus tôt car un permis de construire ne pourra pas être accordé si le document d'urbanisme n'est pas conforme. * Penser à l'accès au plus tôt (des pales de 25 à 60m de long, ne passent pas sur toutes les départementales). * Etudier le raccordement électrique : une distance de 15km au poste source le plus proche est le maximum généralement acceptable. * Sur une crête, le profil de vent est relativement "vertical"(la vitesse moyenne de vent varie peu entre 50 et 100m de haut), en revanche, en plaine la force du vent dépend de la hauteur. * Réaliser une réelle concertation en prenant en compte les avis de tous, mais savoir discerner une opposition "raisonnée" d'une opposition "de principe". * Faire constater par huissier tous les affichages et publications officielles (enquête publique, permis de construire). * Veiller à ce que les élus qui sont propriétaires de terres sur leurs communes ne participent pas aux réflexions sur le projet, même en amont, pour éviter les conflits d'intérêts dans le cas où les éoliennes devraient être installées sur leurs terres.
Photovoltaïque	<p>Caractéristiques</p> <p>Photovoltaïque au sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Dans l'ensemble, les enjeux sont sensiblement identiques à ceux de l'éolien, car il s'agit d'un réel projet d'aménagement, avec tout ce que cela implique en termes de concertation et réglementation. * Cependant, la problématique paysage est moindre que pour l'éolien, l'enjeu principal est l'occupation du sol, voire le conflit d'usage. * De fait, il est préférable de privilégier les zones anthropisées dégradées

	<p>(anciennes décharges, mines, carrières,...).</p> <p>Photovoltaïque en toiture</p> <ul style="list-style-type: none"> * Le développement d'un projet photovoltaïque en toiture est moins long (2 ans) et moins coûteux que pour un projet au sol. * Les études à mener, bien que techniques, sont de l'ordre de quelques dizaines de milliers d'euros et peuvent être internalisées si la compétence existe au sein du groupe porteur de projet. * Dans l'hypothèse d'un projet porté par une collectivité ou une SEM faisant intervenir un opérateur pour réaliser les travaux d'installation ou l'exploitation de l'équipement, la nature juridique du contrat qui devra être établi entre les parties diffère selon que les modules photovoltaïques sont ou non intégrés au bâti et selon que l'opérateur exploite ou non les équipements. <p>Conseils pratiques</p> <ul style="list-style-type: none"> * Vérifier la résistance de la toiture pour supporter le poids des modules. * Élaborer un contrat avec le propriétaire de la toiture (bail emphytéotique...) ou du sol. * Définir les responsabilités en cas de sinistre, si le propriétaire (ou locataire) de la toiture est différent du propriétaire du bâtiment et prévoir les assurances adéquates. * Étudier précisément le potentiel « solaire » de la toiture ou du site (inclinaison, heures d'ensoleillement, ombrage...). * Être vigilant sur le choix des panneaux. * Définir ce qui se passe au bout des 20 ans d'exploitation (remise en état du toit ; cession au propriétaire du toit ; exploitation poursuivie par la société solidaire). * Prévoir la fiscalité, par exemple, pour une centrale de 3 MW, chaque année environ 25 000€ de CET (dont IFR) et 4 000€ de taxe foncière.
Bois énergie	<p>Caractéristiques</p> <ul style="list-style-type: none"> * La capacité de production dépend directement de la ressource en bois locale * L'investissement dans une chaufferie bois coûte 3 à 5 fois plus cher qu'un investissement dans une chaufferie classique, mais le coût de l'énergie produite est inférieur. * Du fait de ces caractéristiques, le bois énergie s'adresse en priorité aux bâtiments ayant des besoins de chauffage importants avec de faibles intermittences, c'est à dire en priorité les établissements médicalisés ou assimilés ; les piscines ; le logement ; les écoles avec internat ; les serres; les réseaux de chaleur... * Par rapport à une solution gaz/fioul, sur le long terme, le coût de l'énergie bois est plus stable. <p>Conseils pratiques (source : Guide méthodologique TARANIS 2012)</p> <ul style="list-style-type: none"> * Avoir une réflexion « filière » sur le territoire, associant tous les acteurs de la

	<p>chaîne du propriétaire forestier au consommateur final en passant par l'exploitant.</p> <ul style="list-style-type: none"> * regrouper ces acteurs dans une démarche coopérative pour identifier les potentialités du territoire et l'exploitation de celles-ci * Bien évaluer la ressource en bois disponible sur le territoire. * Bien étudier le potentiel de chaufferies bois à installer (projets à l'étude, en cours de réalisation,...) afin de pouvoir proposer un modèle économique viable. * Bien réfléchir aux moyens de stockage sur le territoire et les moyens possibles de livraison de la ressource (s'assurer que les distances ne seront pas trop longues par exemple). * Se faire accompagner pour réaliser l'étude prévisionnelle, qui conditionnera la création d'une filière bois énergie locale. * Avoir une bonne connaissance des réseaux (CUMA, scieurs,...). * Se poser la question de la cohérence de l'échelle du territoire retenue.
Méthanisation	<p>Caractéristiques</p> <ul style="list-style-type: none"> * Le développement d'un projet de méthanisation dure de 2 à 6 ans, selon sa nature. Le coût d'une unité varie de 600 000€ à plusieurs dizaines de millions d'euros, selon la taille du projet. * Une unité de méthanisation produit du gaz qui peut être directement injecté dans un réseau de distribution ou valorisé sur site pour produire de la chaleur, voire de l'électricité. * Le tarif d'achat de l'électricité produite est conditionné par la proportion d'intrants agricoles. Il est maximal si cette proportion dépasse 60%. * Il est indispensable de pouvoir écouler la chaleur produite en continu. Il est souvent nécessaire de trouver de nouveaux débouchés en été, comme par exemple le séchage des foins ou des plaquettes destinés au bois-énergie. * Le mélange dans le réacteur est vivant (digestion par des bactéries). À l'image d'une vache, une unité de méthanisation a besoin en continu de matière organique de bonne qualité, en rations équilibrées et suffisantes. * Il existe un seuil minimum (tonnage d'intrants) en deçà duquel l'unité ne peut fonctionner. La sécurisation des approvisionnements en intrants est donc un facteur clé de réussite. * La question de l'acceptation par les riverains est très importante et complexe, car une unité de méthanisation peut engendrer certaines nuisances, comme les odeurs par exemple. <p>Conseils pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Il faut en premier lieu que les utilisateurs de chaleur ainsi que le gisement soient à proximité du lieu d'implantation, selon une logique de circuit court. * Il existe une certaine dépendance vis-à-vis des fournisseurs de matières premières, contrairement au vent ou au soleil. Il est donc nécessaire de sécuriser le gisement par des contrats précis. * Les unités sont soumises à une autorisation IPCE dès que les intrants proviennent de « l'extérieur ». Dans le cas d'un agriculteur qui traite ses propres déchets une simple déclaration suffit.

	<ul style="list-style-type: none"> * La question de la maîtrise foncière est importante. * Le choix de la technologie doit être conditionné par la nature du projet et non l'inverse. * Un élément déclencheur favorable à la réalisation d'un projet de méthanisation peut être la contractualisation d'un partenariat entre : des détenteurs de matières premières ayant un pouvoir méthanogène intéressant ; des utilisateurs ayant des besoins de chaleur qui correspondent à la production de chaleur par méthanisation ; des collectivités qui jouent le rôle de facilitateur pour l'implantation du projet ; des développeurs et experts qui apportent leurs compétences techniques et d'ingénierie. * Il est nécessaire de trouver un débouché pour les résidus engendrés par la méthanisation (digestat) et pour l'énergie produite. * Il faut étudier les contraintes réglementaires qui découlent du mode de valorisation du digestat (épandage, compostage...). * Les sources d'approvisionnement ne doivent pas concurrencer d'autres utilisations (alimentation humaine ou animale). Néanmoins, les cultures dérobées ou cultures intermédiaires à valeur énergétique (CIVE) peuvent en quantité limitée contribuer à l'équilibre économique du projet. * Une maintenance et un suivi réguliers de l'unité sont nécessaires, car le produit est vivant. * La logistique liée à la livraison des intrants et des résidus doit être optimisée, car cela demande un important investissement en temps. * La transparence et le dialogue, dans le cadre d'une large concertation, vis-à-vis de l'ensemble des acteurs concernés par le projet est nécessaire pour parvenir à le faire accepter.
<p>Micro-Hydroélectricité (de 20 à 500kW)</p>	<p>Caractéristiques (source : Guide méthodologique TARANIS 2012)</p> <ul style="list-style-type: none"> * Par rapport aux montants d'investissement, les études de développement sont coûteuses (entre 10 000€ et 30 000€). * Le retour sur investissement est assez long (20 ans). <p>Conseils pratiques</p> <ul style="list-style-type: none"> * Dans le cas de droits d'eau « fondés en titre », des recherches historiques (carte de Cassini, archives départementales ou nationales...) peuvent être nécessaires pour prouver ce caractère. * il est nécessaire d'associer tous les usagers du cours d'eau dès le lancement du projet : pêcheurs, sportifs d'eau vive, agriculteurs, syndicats d'irrigation, acteurs du tourisme... * Intégrer le fait qu'il est très difficile voire impossible de créer un nouveau seuil sur un cours d'eau. * Une présence ponctuelle sur site sera toujours nécessaire, à la différence de l'éolien ou du photovoltaïque. Même si la présence 24h/24h d'un gardien n'est plus essentielle (beaucoup d'opérations automatisées), un passage 2 à 3 fois par semaine à la centrale est recommandé en plus d'une disponibilité en astreinte (en cas d'orages, de panne mécanique, de bris de machine...). * Dans le cas d'un moulin, une valorisation touristique du patrimoine peut être associée à l'équipement hydroélectrique du site.

4 Documents types

Des exemples de trames pour trois documents types auxquels les collectivités sont susceptibles d'avoir recours pour la mise à disposition de foncier, sont proposées ci-dessous. Il est fortement conseillé de se rapprocher de collectivités ayant réalisé ce type de démarches pour obtenir des documents plus complets, et de s'adjoindre les compétences d'experts juridiques le cas échéants.

4.1 Appel à projets

Proposition de trame pour la rédaction d'un appel à projets établi par une collectivité afin d'établir un partenariat avec un porteur de projet coopératif et solidaire de production d'énergie renouvelable valorisant le patrimoine public (toitures, terrains, ou autres).

1. Préambule
2. Contexte de l'appel à projets (*motivations de la collectivité, objectif de l'appel à projets*)
3. Propositions des candidats (*conditions de remise des propositions, adresse, délais...*)
NB : la collectivité peut se réserver le droit de ne pas donner suite au présent appel à projet si les propositions ne donnent pas satisfaction quant aux attentes de celle-ci.
4. Attentes de la collectivité
5. Cadre juridique (*convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, bail emphytéotique, autre..., durée*)
6. Délais d'exécution
7. Analyse des candidatures (***les dimensions coopératives et solidaires occuperont bien sûr une place importante dans la pondération des critères, aux côtés des critères classiques tels que : solutions techniques proposées et garanties financières et techniques***)
8. Renseignements (« *Pour toutes questions relatives au présent appel à projet, contacter...* »)
9. Contractualisation (« *Le candidat retenu présentera avant la réalisation des installations un diagnostic approfondi avant commencement des travaux. Si la faisabilité technique de l'installation est confirmée et approuvée par la collectivité, elle signera avec le candidat retenu, [document cadre juridique retenu].* »)
10. Annexes (*Exemples : Cahier des charges précisant les attentes sur certains points ; Description des sites à équiper ; Fiche de collecte de renseignements ; Document encadrant juridiquement le futur partenariat.*)

4.2 Délibération

Trame pour une délibération du Conseil Municipal.

1. Objet (*exemple : l'attribution d'un bail emphytéotique administratif pour l'implantation de centrales photovoltaïques intégrées au bâti sur des bâtiments communaux*)
2. Séance (*date*)
3. Présents (*nombre et noms*)
4. Absents (*nombre et noms*)
5. Délégations de vote (*nombre et noms*)
6. Rapport d'un expert ou d'un membre du Conseil municipal relatif à l'opportunité du projet
 - a. Rappel des compétences de la Commune (*dispositions CGCT, notamment des articles L 1111-2 et L 2234-32*)
 - b. Rappel des conditions d'appel à projet et description du déroulement de la procédure
 - c. Rappel des conditions de mise en œuvre du projet (*où ? quand ? et pourquoi ?*)
 - d. Rappel des principales caractéristiques du Bail Emphytéotique Administratif
 - e. Lien entre le point (d) et le projet pour la Commune
 - f. Aspects Financiers : montant des redevances annuelles
 - g. Aspects juridiques : commentaires sur les droits et obligations découlant de la conclusion du bail
 - h. Délibération du Conseil Municipal (*Autorisation d'une promesse de bail emphytéotique au profit du soumissionnaire sélectionné au terme de la procédure de mise en concurrence*).
7. Mise aux voix (*pour, contre, absentions*)
 - i. Signature du Maire, (« *le signataire, soussigné, certifie que cette délibération a été affichée en extrait à la porte de la Mairie* »).

4.3 Convention temporaire d'occupation du domaine public

CONVENTION TYPE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (COTDP) CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

Vu l'article L.1311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu....

Vu la délibération n° ... du

Entre les soussignés

La Collectivité ...

Agissant en qualité de propriétaire,
ci-après désignée « la Collectivité »
d'une part,

et

La Société..., au capital de..., dont le siège social est sis à ..., immatriculée au RCS de sous le numéro..., représentée par M...dûment mandaté aux fins des présentes,
ci-après désignée « la Société »
d'autre part,

Préambule

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (COTDP)

- 1.1 - Localisation de l'occupation
- 1.2 - Objet de l'occupation
- 1.3 - Conditions de l'occupation
- 1.4 - Installation et raccordement des équipements

ARTICLE 2 : INSTALLATIONS DE CARACTERE IMMOBILIER

ARTICLE 3 : DUREE DE LA COTDP

ARTICLE 4 : RESILIATION

ARTICLE 5 : ETAT DES LIEUX

ARTICLE 6 : INFORMATION DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 7 : INTERVENTIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 8 : EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 9 : REGLEMENTATION

ARTICLE 10 : ENTRETIEN DES INSTALLATIONS – REMISES EN ETAT

ARTICLE 11 : AUTRES OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

ARTICLE 12 : SECURITE ET IMPACT DES INSTALLATIONS

ARTICLE 13 : DOMMAGES

ARTICLE 14 : CESSION

ARTICLE 15 : IMPOTS

ARTICLE 16 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARTICLE 17 : RESILIATION DE LA CONVENTION POUR FAUTE

ARTICLE 18 : RESILIATION ANTICIPEE PAR LA SOCIETE

ARTICLE 19 : CONDITIONS SUSPENSIVES

ARTICLE 20 : ENTREE EN OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARTICLE 21 : REMISE DES OUVRAGES

ARTICLE 22 : ELECTION DE DOMICILE

ARTICLE 23 : CONTESTATIONS

ARTICLE 24 : ANNEXES

5 Documents et liens utiles

Sites internet

- www.laregion.fr/srcae - Site internet du SRCAE Régional LR
- www.laregion.fr/planclimat - Site internet du Plan climat Régional LR
- www.ademe.fr/languedoc-roussillon – Site internet de l'ADEME LR
- www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr – Site internet de la DREAL LR
- www.enercoop-languedoc.fr – Site internet d'EnercoopLR
- www.scop-lr.coop – Site internet de l'Union régionale des SCOP
- www.lesepl.fr – Site de la fédération française des EPL
- www.energie-partagee.org – Site d'Energie Partagée Investissement
- www.eolien-citoyen.fr – site d'Eoliennes en pays de Vilaine et du réseau Taranis
- www.enr.fr - Site du Syndicat des Énergies Renouvelables
- www.fee.asso.fr – Site des professionnels de l'éolien
- www.enerplan.asso.fr - Site d'Enerplan, Association des professionnels de l'énergie solaire
- www.photovoltaique.info.fr – Site d'informations sur le photovoltaïque

Guides et études

- L'élu et l'éolien. L'essentiel de ce que les collectivités territoriales doivent savoir - CLÉO et Amorce. Février 2013. www.amorce.asso.fr/IMG/pdf/amrc_guide_eolien_13_finale.pdf
- Les EPL et l'éolien : modalités d'intervention des collectivités territoriales. Fédération des EPL et SER. 2010. www.lesepl.fr/pdf/guide_epl_eolien.pdf
- Les EPL et le photovoltaïque : modalités d'intervention des collectivités territoriales. Fédération des EPL 2009 - www.photovoltaique.info/IMG/pdf/guide_epl_bat_imprimeur.pdf
- Centrales Villageoises Photovoltaïques, Volet Juridique : rapport détaillé, septembre 2011 – www.centralesvillageoises.fr/web/guest/juridique-projet-photovoltaique
- Les enjeux : Comprendre l'énergie éolienne – ADEME juin 2013 - http://ecocitoyens.ademe.fr/sites/default/files/guide_ademe_energie_eolienne.pdf
- Produire de l'électricité grâce à l'énergie solaire – ADEME mai 2013 - http://ecocitoyens.ademe.fr/sites/default/files/guide_ademe_produire_electricite_energie_solaire.pdf

6 Glossaire

AMF : Autorité des marchés financiers
BPI : Banque publique d'investissement
CDC : Caisse des dépôts et consignations
EnR : Energies Renouvelables
EPI : Energie partagée investissement
EPV : Eoliennes en pays de Vilaine
OPTF : Offre au public de titres financiers
RAEE : Rhônalpénergie-Environnement

SAS : Société par action simplifiée
SCA : Société en commandite par actions
SCIC : Société coopérative d'intérêt collectif
SEM : Société d'économie mixte
SRCAE : Schéma régional du climat de l'air et de l'énergie
Taranis : Réseau pour une énergie durable et citoyenne en Bretagne
ZDE : Zone de développement éolien

7 Contributeurs et relecteurs

Ce guide est le fruit d'un travail collaboratif auquel ont contribué un grand nombre d'acteurs régionaux et nationaux, spécialistes des EnR et plus particulièrement des projets coopératifs et solidaires.

Nom	Prénom	Structure
ANDRIEU	Stéphanie	Urbasolar
ANOÏ	Sylvie	Enercoso
BELLAREDJ	Fatima	URSCOP LR
BESSIERE	Patrick	Abowind
BOUCHET	Jean-Marc	JMB Energie
BRETON	Marianne	Energie Partagée
CARLIN	Antoine	Enercoso – CIVAM du Gard
CATTIN	Nicolas	ALE-Montpellier
CHAMUSSY	Antoine	Vol-V
COSSUS	Simon	EnercoopLR
DAUDET	Pierre	Crédit Coopératif
DEBLIGNIERES	François-Xavier	Région Bretagne
DEVALENCE	Régis	Semaeb
DUPOIRIEUX	Michel	URSCOP LR
DUTHION	Emily	EnR en Pays de Dinan
GARDERES	Isabelle	Combrailles Durable
GRATADOUR	Vincent	Vents Doc
GUIRAUD	Pierre	Crédit Coopératif
JOURDAIN	Pierre	Eoliennes en pays de Vilaine
JULIEN	Emmanuel	SERGIES
MARCENAC	Guillaume	Enercoop LR
MARTINO	Jean-Luc	Solaire Direct
MASSEBOEUF	Mélanie	Chambre d'agriculture de Lozère
MAURRIN	Jules	Maire de Pelouse
MERCIER	Christian	Enercoso – Les survoltés d'Aubais
MINE	Arnaud	Urbasolar
MONIOT	Dominique	Compagnie du vent
NIVELEAU	Jean-François	ADEME
PAGES	Jérôme	Abowind
PALLAS	Jacques	SEMER
PENY	Pascal	Linecop
PETIT	Frédéric	Valorem
POIZE	Noémie	Rhonalpénergie Environnement
POUYET	Régis	Région Rhône-Alpes
RENOUARD	Vincent	EDF
ROISIL	Jacqueline	ADEME LR

RUMOLINO	Claudio	Valorem
SADON	Nicolas	Solaire Direct
SALAUN	Marjorie	ALE-Montpellier
SEGUR	Armelle	SEMAEB
THIERRY	Jérémie	Conseil Général des Pyrénées-Orientales
VALLEE	Gaël	Vents Doc
VIGNAUD	Pierre	ADEME LR
VIGOUREUX	Alexandre	Fédération des EPL